



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU**, la demande formulée le 14 Janvier 2026 par l'entreprise STS 31 domiciliée 61 Route de Paris -31140 AUCAMVILLE- en vue d'être autorisé à occuper le domaine public 3 rue Lahire à Mirande **pour des travaux de rénovation de façade du 26 Janvier 2026 au 06 Février 2026 inclus.**

### ARRÊTE

**Art. 1er** : L'entreprise STS 31 est autorisée à occuper le domaine public 3 rue Lahire à Mirande, **pour des travaux de rénovation de façade du 26 Janvier 2026 au 06 Février 2026 inclus.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art. 2** : L'entreprise STS 31 est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art. 3 : A cet effet :**

- L'entreprise STS 31 est autorisée à installer un échafaudage devant le 3 rue Lahire.
- Le stationnement face au 3 rue Lahire est interdit aux véhicules.
- La circulation des véhicules est interdite rue Lahire portion de voie comprise entre la rue Marrens et la rue Gambetta aux droits du chantier durant la période précitée.

**Art. 4** : A l'issue du chantier, l'entreprise STS 31 devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

**Art. 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 6** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE LE 22/01/2026



MIRANDE, le 21 Janvier 2026.

Le Maire,

*Patrick FANTON*

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

